

# QUEL STATUT POUR L'AMAZIGHE DANS LA NOUVELLE CONSTITUTION MAROCAINE.

AHMED BOUOUD

I-Langue : pourquoi l'amazighe n'accède pas à l'officialité ?

1-Définitions :

la langue est un système de signes doublement articulés ( éléments de linguistique générales , A.Martinet) ; depuis Ferdinand de Saussure, la parole est l'utilisation effective du système de la langue par les locuteurs d'une langue ;

la langue a au moins deux fonctions sociales fondamentales : la communication entre ses usagers et leur identification ; elle sert de marqueur identitaire de l'individu qui la parle et ses appartenances sociales , culturelles , professionnelles, religieuses et ethniques.

2- la langue naturelle est une langues parlée ( in vivo ) dans le monde qui s'est formée spontanément à partir d'états de langue antérieurs selon le principe de l'évolution ; alors la langue artificielle (ou langue construite ,comme l'espéranto ) a été créée consciemment ( in vitro ) par des individus pour servir de langue de communication. Certaines d'entre elles sont devenues de langues officielles de certains états dans le monde.

3- la langue est dite vivante lorsqu'elle est utilisée oralement par des personnes dont elle est la langue maternelle, ou par une communauté suffisamment nombreuse, ayant une vitalité linguistique plus ou moins importante. On appelle langue morte (ou éteinte ) toute langue qui n'est plus pratiquée oralement comme langue maternelle par ses locuteurs ( n'ayant pas de vitalité linguistique ), mais qui peut être encore utilisée dans certains domaines de la religion, comme le latin , le grec ancien ; de nos jours , il est possible de « ressusciter » et de revitaliser des langues considérées comme mortes, c'est le cas de l'hébreu.

La langue vivante varie généralement selon le lieu géographique ( régiolecte ou géolecte), le milieu social (sociolecte) , les locuteurs (idiolecte) ,le temps (acrolecte) et selon le sexe (sexolecte).

4- la langue maternelle est la langue que l'individu a apprise dans son enfance au cours de son apprentissage et de sa socialisation par le langage ; c'est la première langue qu'un enfant apprend. Dans certains cas, lorsque l'enfant est éduqué par des parents parlant des langues différentes ,dans des couples mixtes, il est capable d'acquérir ces deux langues

simultanément et chacune pouvant être considérée comme une langue maternelle, lui accordant alors le statut du bilingue.

5- La langue natale, en linguistique, les termes de langue maternelle et de langue natale sont souvent utilisés sans distinction, elle est définie comme " le premier moyen d'expression acquis pendant l'enfance, par lequel l'enfant se socialise, elle est l'expression d'une identité ; alors que la langue maternelle est l'expression d'une culture.

6- Une langue véhiculaire ( lingua franca ) est une langue de communication entre locuteurs utilisant des langues différentes, les langues liturgiques et les koinés jouent souvent le rôle du code commun de certaines communautés plurilingues unies par une même religion, ou même par la variété d'une même langue.

La langue vernaculaire est parlée localement par une communauté linguistique, elle sert de langue locale et s'emploie souvent en opposition avec le terme de langue véhiculaire, avec un sens proche d' autochtone ou d'indigène.

7. Une langue de culture est une langue qui a un statut privilégié dans un pays sans qu'elle ne soit sa langue officielle, elle est le substrat de l'ancienne puissance colonisatrice (comme le français) ou la langue liturgique d'une majorité de la population (comme l'arabe) ;

donc, au vu de ces définitions, on peut avancer que l'Amazighe est une langue de communication, vivante, maternelle, naturelle, vernaculaire et de culture ; tout en se demandant pourquoi lui refuser l'officialisation au même titre que la langue arabe, et ses variantes, avec lesquelles elle coexiste toujours.

## II-Droit

### 1-protection juridique :Quelle langue protéger?

La non-reconnaissance juridique d'une langue la confine et la relègue à la sphère des relations individuelles et privées ( vernaculaire ), une intervention de l'État choisit et promouvoit la langue qui fera l'objet d'un aménagement linguistique et d'une planification politique. Cette intervention peut porter sur une langue minoritaire, sans vitalité linguistique et sans historicité, afin de la réhabiliter. Il y a des situations où l'État décidera de faire porter l'aménagement à la fois sur la langue majoritaire et la langue minoritaire pour les besoins d'une paix linguistique.

### 2-statuts

Le statut d'une langue fait penser inconsciemment au caractère officiel ou non officiel de celle-ci, parce qu'il s'agit d'un statut privilégié, prestigieux s'il ne demeure pas symbolique.

a-La langue officielle est la langue utilisée dans le cadre des activités officielles, administratives et les différents pouvoirs de l'Etat : législatif, exécutif, et judiciaire, elle est précisée dans la constitution, sinon elle est rédigée dans cette même langue ; par cet acte,

l'Etat favorise une quelconque langue en la proclamant officielle , du même coup elle s'engage à l'utiliser dans toutes ses activités.

Parmi les langues du monde , quelques unes seulement accèdent au statut de langue officielle d'un ou de plusieurs États, ces langues peuvent être autochtones ou importées par un régime colonial ;de plus, il est à noter qu'il existe des pays n'ayant qu'une seule langue officielle, avec la possibilité de faire coexister néanmoins de nombreuses langues , nationales et régionales ,parlées sur son territoire.

Comme il est aussi possible d'accorder le statut de co-officialité, à deux langues voire à trois ou quatre, avec l'engagement de l'État de les utiliser toutes , sans discrimination aucune : l'égalité du statut juridique pour éviter toute prédominance de l'une par rapport à l'autre et une répartition équitable sur le territoire ; ceci nous offre trois possibilités:

a-rendre les deux langues co-officielles sur tout le territoire national (principe de personnalité) , le cas du Canada.

b-séparer les langues sur le territoire au moyen de l'unilinguisme (principe de la territorialité); c est le cas de la Suisse.

c-rendre une seule langue officielle partout et imposer le bilinguisme sur une base régionale (formule mixte qui réunit le principe de personnalité et celui de la territorialité), c est le cas de l'Espagne.

Ce statut de co-officialité confère aux citoyens le choix d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles dans leurs rapports avec l'État . Ce choix de la langue employée constitue un droit pour les individus( liberté linguistique ) et une obligation pour l'État de veiller à une égalité, par l'institutionnalisation d'une politique de bilinguisme officiel qui reconnaît ,par la Constitution, l'égalité juridique de deux ou plusieurs langues sur le même territoire; ce qui fait distinguer :

a-Les États bilingues pratiquant un bilinguisme fondé sur les droits personnels, non territorialisés: Canada, Norvege, Tchad, Malte...

b-Les États bilingues pratiquant un bilinguisme fondé sur les droits personnels territorialisés: Finlande,

c-Les États bilingues pratiquant un bilinguisme fondé sur les droits territoriaux: Belgique, Suisse ....

Ainsi la langue officielle s'impose à tous les services officiels de l'État : les ministères, le parlement, les organes du gouvernement, administrations, tribunaux, registres publics, documents administratifs, etc..., ainsi qu'à tous les établissements privés qui s'adressent au public.Statiquement, la moitié des pays du monde disposent au moins d'une langue officielle, d'autres ne reconnaissent qu'une seule langue officielle (la France ,l'Albanie), alors que certains pays possèdent plusieurs langues officielles (la Finlande, la Suisse, le Canada, le Luxembourg, la Belgique ...) ; de même qu'il y a plusieurs pays, qui accordent l'officialité à

une région (l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas ...), c'est-à-dire qu'il y a une langue officielle pour le pays, mais d'autres langues sont co-officielles dans certaines régions. Parmi ces langues officielles à vocation régionale, on relève quelques exemples :

L'occitan est une langue officielle régionale en Espagne, en Catalogne, co-officiel avec le catalan et l'espagnol. Le basque est une langue officielle régionale en Espagne, co-officiel avec l'espagnol. Le cantonais est une langue officielle régionale de Chine. Le galicien est une langue officielle régionale d'Espagne, co-officiel avec l'espagnol. Le gallois est une langue officielle régionale du Royaume-Uni, co-officiel avec l'anglais. Le romanche, langue officielle régionale de Suisse, co-officiel avec l'allemand, le français et l'italien.

Enfin, il existe certains pays qui ne prévoient pas, dans leur Constitution, de langue officielle qu'en pratique, de fait, et non pas de droit, c'est le cas du Mexique, du Chili, de l'Éthiopie, de la Tanzanie, de la Suède...

Parmi les langues officielles les plus répandues dans le monde :

-L'anglais est une langue officielle d'Afrique du Sud, Australie, Canada (avec le français), États-Unis, Royaume-Uni ...

-L'arabe est une langue officielle d'Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar; Somalie, Soudan (avec l'anglais), Syrie, Tchad (avec le français), Tunisie, Yémen.... dans ces pays arabes, la langue officielle est l'arabe littéral alors que la langue maternelle est un arabe dialectal (langue vernaculaire, ayant évolué localement) ou même une langue différente (le tamazight ou le kurde).

-L'espagnol est la langue officielle d'Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis (co-officiel avec l'anglais), Mexique, Pérou, Salvador, Uruguay, Venezuela...

-Le français est une langue officielle du Canada, Cameroun, Mauritanie, Monaco, Sénégal, Suisse ...

b- Une langue nationale est considérée comme propre à une nation ou à un pays, sa définition varie selon les pays; elle est la langue d'une entité politique, sociale et culturelle; toutes les langues d'un pays, parlées comme langues maternelles par les natifs, ont ce statut. Dans certains pays, une langue peut avoir un statut de langue nationale, reconnue par le gouvernement ou par la loi, cette notion se confond parfois avec celle de langue officielle.

Dans le cas d'une langue nationale, l'État ne s'engage pas à utiliser cette langue, mais d'en assurer la protection et la promotion, puis d'en faciliter l'utilisation par les citoyens, c'est-à-dire, par cet acte, en pratique, il reconnaît que le groupe n'est pas une simple minorité linguistique et que le statut de langue nationale est inférieur à celui de langue officielle.

Par exemple, en Suisse, les trois langues officielles sont l'allemand, le français et l'italien, se trouvent en co-présence avec les langues nationales qui sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche; ce qui veut dire aussi qu'une langue nationale peut aussi être une langue officielle. De même qu'au Sénégal, le gouvernement favorise l'enseignement du wolof en tant que langue nationale, mais tout en utilisant le français comme langue officielle dans l'administration.

En Afrique, les langues officielles sont généralement des langues utilisées par l'administration ou les écrits, alors que les langues nationales sont généralement des langues orales et véhiculaires.. Le Mali dispose de treize langues nationales : le bambara, le bobo, le bozo, le dogon, le peul, le soninké, le songhai, le sénoufo-minianka, le tamasheq, le hasanya, le kasonkan, le madenkan et le maninkakan. , aussi le Sénégal en possède six : le wolof, le sérère, le poular, le mandingue, le soninké et le diola.

En Europe , le cas de la Belgique est édifiant avec trois langues, à la fois officielles et nationales : le néerlandais, le français et l'allemand ; territorialement ,elle est divisée en quatre régions linguistiques française, néerlandaise, allemande et bilingue de Bruxelles-Capitale .

c-Une langue régionale est une langue qui, dans le cadre d'un État, diffère de la langue officielle et dont les locuteurs posent le problème de son statut à côté de la langue officielle.

Elle est parfois reconnue et protégée par l'administration régionale ou par l'État , ou c'est le contraire qui prévaut : l'État ne reconnaît que la langue officielle de l'État, comme c'est le cas pour les langues régionales de France. Ces langues sont alors sans statut, même si leur usage n'est pas interdit .La plupart des États européens reconnaissent les langues régionales, et leur accordent un statut, comme c'est le cas de tous les pays limitrophes de la France, comme la Belgique, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, la Suisse, et l'Allemagne . Ces langues appelées transfrontalières sont parfois reconnues des deux côtés de la frontière, ou seulement d'un seul côté, comme c'est le cas du basque ou du catalan qui ont un statut en Espagne mais pas en France.

Une langue minoritaire n'est pas forcément régionale, c'est le cas la langue arabe en France , elle est minoritaire sans être identifiée à un territoire.

III- la diglossie : on parle de diglossie pour désigner l'état dans lequel se trouvent deux variétés linguistiques coexistant sur un territoire donné et ayant des statuts et des fonctions sociales distinctes, l'une étant qualifiée comme supérieure et l'autre inférieure au regard de leurs usagers ; les deux variétés , en compétition , peuvent être des dialectes issues d'une même langue ou bien elles appartiennent à deux langues différentes.

Elle a été utilisée et développée pour la différencier du terme de « bilinguisme », qui est envisagé ainsi du point de vue de l'individu qui est capable de mobiliser plusieurs variétés de langage ;au contraire, la diglossie est un phénomène sociétal, caractérisée par la coexistence et la répartition socialement codifiée de plusieurs variétés ; en principe , il existe des situations de diglossie avec ou sans bilinguisme, comme il existe des bilinguismes avec ou sans diglossie.

Au Maroc, on assiste à la juxtaposition de deux variantes d'une même langue : l'arabe ; l'arabe classique dont l'usage est limité aux médias étatiques et à l'école, langue de prestige et de culture , reconnue comme langue officielle ; l'arabe dialectal, populaire ; langue d'usage quotidien, dans le milieu familial et dans le milieu public , non reconnue et ne jouit d'aucun statut officiel.

Aujourd'hui, après la revalorisation de l'Amazighe, langue ancestrale des marocains , sa reconnaissance par les pouvoirs en place ( création de l'IRCAM) , son introduction dans les médias ( canal 8 ), son enseignement à l'école , sa constitutionalisation ( discours royal du 9 Mars 2011) , il est permis de revendiquer et d'accorder le statut de langue officielle à l'Amazighe , pour consolider ces acquis , puisqu'elle est une langue vivante du seul fait qu'elle est pratiquée et parlée par une population fort importante sur un espace géographique bien délimité. ; d'autant plus qu'on dispose de plusieurs expériences de par le monde, aussi bien en Europe ( la Belgique, le Canada, l'Espagne, la Suisse ) qu'en Afrique, que nous pouvons mettre à profit pour réaliser un aménagement des langues propres au Maroc et qui répond à sa réalité linguistique , sans pour autant réinitialiser une relation diglossique entre l'Amazighe et l'Arabe.

Webographie, notre source principale, Encarta et wikipedia.

Ahmed Bououd., Rabat 28 Avril 2011.

bououd1@yahoo.fr

<http://bououd.e-monsite.com>.